

être que la base et l'esprit de fraternité de notre société favorisent en quelque sorte cette tendance dommageable et je le pense, car il est à noter malheureusement que la grande loi qui a donné naissance aux sociétés de bien-faisance mutuelles est poussée trop loin, non seulement par les hommes de la profession médicale, mais par la plupart des membres dans les manières ordinaires d'opérer de ces sociétés fraternelles, et en conséquence il arrive trop souvent que la charité est pratiquée quand les principes surs d'af-faires seulement devraient prévaloir. L'esprit, remarquez bien, est assez correct, mais son application est trop souvent fautive.

En palliation de cette petite faiblesse humaine il peut paraître à quelques uns que le médecin, qui est si accoutumé, dans la pratique ordinaire de sa noble profession, à exercer la bienveillance, est moins coupable que les autres membres lorsqu'il erre du côté de la charité par bonté ou habitude, comme l'on dirait.

Mais, Monsieur, je ne puis l'exonérer ou même l'excuser sur une telle supposition parce que je prétends qu'un docteur, quand il agit comme examinateur d'une compagnie ou société de vrait comprendre qu'il ne transige pas une propriété privée ou personnelle, mais, au contraire, est tenu en conscience de sauvegarder les intérêts de la compagnie ou association au service de laquelle il est engagé, et n'est pas, par conséquent, libre d'exercer la charité vers laquelle le poussent sa nature et sa profession.

Le taux élevé des décès dont on se plaint et la part qu'on fait porter aux médecins examinateurs à ce sujet, ont été discutés à plusieurs reprises aux conventions, alors que plusieurs ont tenté d'expliquer le premier et excuser les autres en plaçant que nos examinateurs n'étaient pas suffisamment rémunérés pour leurs services. J'admets bien qu'ils ne sont pas compensés comme il faut; mais d'un autre côté je dis, et je pense que mes confrères seront d'accord avec moi, que aussi longtemps que les honoraires établis seront acceptés, la question de rémunération ne devrait avoir rien à faire avec la fidélité et la perfection des examens, parce que je maintiens qu'une fois que le médecin accepte la position responsable d'examinateur pour un honoraire stipulé, il est tenu en honneur et en conscience de remplir ses devoirs aussi scrupuleusement et aussi consciencieusement que s'il devait recevoir quatre ou cinq fois le montant pour ses services. En un mot, si un médecin examinateur, pour une raison quelconque, évite ses responsabilités ou donne son opinion avec une réserve montable, il ne gagne pas ou justice l'argent qui lui est payé, ni se fait il un caractère honorable comme médecin. D'un autre côté aucun de nous ne peut retenir son admiration de l'homme qui, recherchant la justice seule, dit toute la vérité quelque puissent être les conséquences pour le praticien ou le laïque.

Avant de clore, je dois, en justice, remarquer que l'A. C. B. M. n'est pas la seule société ayant à se plaindre de négligence de la part des examinateurs, ni est elle la seule association ayant à regretter un taux élevé de décès dus à la phthisie; en effet, toutes les sociétés de bienfaisance mutuelles ont toutes la même expérience fâcheuse. Mais, monsieur l'Éditeur, depuis que l'A. C. B. M. a donné l'exemple de la sagesse et d'un esprit progressif dans d'autres matières importantes, pourquoi ne prendrait elle pas l'initiative dans cette matière vitale et n'ap-

porterait elle pas une saine réforme. Peut-être qu'une circulaire, claire, concise et à point, de notre dignes et laborieux Médecin en Chef, mena, au lieu d'annuler la nomination dans certains cas, aiderait beaucoup dans la direction désirée.

Nonobstant, j'ai assez de confiance dans nos Médecins Examinateurs pour croire fermement que porter cette question sérieusement à leur connaissance est un moyen de remédier au mal.

Maintenant, confrères, faisons tous notre devoir avec zèle et prouvons au monde par nos statistiques qu'il y a au moins une société fraternelle, l'A. C. B. M. pouvant se vanter d'un taux de décès par consommation aussi bas qu'aucune compagnie régulière d'assurance sur la vie.

Sincèrement et fraternellement à vous,
Dr. F. R. C. PHILLAN

Quebec, le 1 Janvier, 1897.

S. R. Brown, Grand Sec. A. C. B. M.

Mon cher Monsieur Brown. Nos venons justement d'apprendre la nouvelle de la terrible calamité qui a fondé sur votre ville, causant la mort et blessant un si grand nombre de vos concitoyens. Veuillez exprimer à tous la sympathie la plus sincère des membres de la succursale No 18 de l'A. C. B. M. du Canada.

Très amicalement à vous,
P. E. LANE, Sec. Arch.

Nous avons reçu les membres de l'A. C. B. M. par tout le Canada un grand nombre de décès semblables à celle qui précède. Notre association a une la bonne fortune de ne compter aucun de ses membres parmi les morts. Un ou deux ont été légèrement blessés.

LE GRAND CONSEIL.

De l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.

LA PREMIERE DES ASSOCIATIONS A COTISATIONS ENREGISTREES DANS LA PUISSANCE.

OFFICIERS.

- Avisour Spirituel, Mgr. l'Archevêque Walsh, Toronto, Ont.
- Chancelier, O. K. Fraser, Brockville, Ont.
- President, Hon. M. F. Hackett, Stanstead, P. Q.
- 1er Vice-President, Dr. L. J. Ballivan, Shelburne, N. B.
- 2ème Vice-President, Bernard O'Connell, Dublin, Ont.
- Secrétaire, S. R. Brown, 391 Queen's ave., London, Ont.
- Assistant Secrétaire, J. E. H. Howison, London, Ont.
- Treasurer, W. J. McKee, M. P. P., Windsor, Ont.
- Com. Ordonnateur, P. J. Montreuil, L. Vis, P. Q.
- Sentinelle, J. A. Weisbert, Neustadt, Ont.

SYNDICS.

- R. J. M. J. Tiernan, London, Ont.
- P. J. O'Keefe, St. John, N. B.
- J. J. Bohan, Kingston, Ont.
- W. P. Killebecky, Windsor, Ont.
- P. J. Rooney, Toronto, Ont.

COMITE DES LOIS ET DE LEUR REVISION.
T. P. Coffee, Guelph, Ont.
Charles P. Rouleau, J. C. S., Calgary, T. N. O.

J. L. Carleton, St. John, N. B.

COMITE DES FINANCES ET DES FRAIS DE ROUTE.

- John Ronan, Hamilton, Ont.
- George W. Cooke, Amherst, N. E.
- Chs. Dupont H. bert, Trois Rivières, P. Q.
- Médecin Examinateur en Chef, E. Ryan, M. D., Kingston, Ont.
- Solliciteur, F. R. Latchford, Ottawa, Ont.

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle fut organisée en Juillet, 1876.
Le Grand Conseil fut organisé le 10 Février, 1880.

Incorporé dans la Province d'Ontario, le 18 Janvier, 1890.

Enregistré dans la Province d'Ontario, le 22 Août, 1892.

Incorporé dans la Puissance du Canada en Mars, 1893.

A reçu un certificat d'enregistrement du Gouvernement de La Puissance, le 27 Décembre, 1891, et est aussi enregistré sur le Registre des Licenses d'Assurance d'Ontario.

Dans chaque Province où l'Association fait

des opérations elle nomme un agent, revêtu d'une procuration portant le sceau de l'Association et signé par le Président et le Secrétaire, pour recevoir signification de tout procès de procédure dans les actions ou pour suites intentées à l'Association dans la Province où résident ces agents.

Ceux dont les noms et adresses suivent sont les agents du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, nommés pour recevoir signification de tout procès de procédure dans les actions ou poursuites intentées à l'Association dans la Province où ces agents résident respectivement:

- Samuel R. Brown, London, Ont.
- Timothy J. Finn, Montreal, P. Q.
- William E. Seully, St. John (West), N. B.
- James R. Craig, Halifax, N. E.
- Rev. A. E. Burke, Alberton, I. du P. E.
- John K. Barrett, Winnipeg, Man.
- Leuis Philippe O. N. L., Battleford, T. N. O.

L'Association est sanctionnée et légalisée par le Parlement du Canada, et a été approuvée par le Grand Secrétaire, et des Archevêques et Evêques du Canada.

Les noms des Archevêques et Evêques suivants avec ceux de tous les Curés des paroisses, au Canada, en quelque endroit, des succursales sont affichés, ornent le côté des membres de l'A. C. B. M.

- Mgr. John Walsh, Archevêque de Toronto.
- Mgr. G. O'Brien, Archevêque de Halifax.
- Mgr. R. A. O'Connor, Evêque de Peterboro.

- Mgr. T. J. Dawling, Evêque d'Hamilton.
- Mgr. M. Decelles, Evêque de St. Hyacinthe.

- Mgr. J. M. Emard, Evêque de Valleysville.
- Mgr. A. Pasenl, Evêque de Prince Albert.

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants, du sexe masculin, âgés de pas moins de 18 ans ni plus de 50 au temps de l'admission; subir l'examen médical, être approuvés par le Médecin Examinateur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus au scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de cotisations sont admises, savoir: \$2,000, \$1,000 et \$500.

CE QU'IL EN COÛTE POUR DEVENIR MEMBRE.

- Pour devenir membre de l'A. C. B. M. du Canada il faut payer les items suivants:
- Honoraire de la Demande d'admission \$1 00
- Honoraire du Médecin Examinateur en Chef..... 50
- Honoraire de l'examen médical..... 1 50
- Une cotisation, pour \$1,000 à l'âge de 21 ans..... 50
- Une contribution mensuelle..... 25

Total..... \$3 75

Mais lorsque l'on considère que le fonds de réserve de l'Association est également la propriété de tous les membres, qu'ils aient été membres pendant les vingt années passées ou depuis seulement un jour, il est évident que la part d'un nouveau membre dans ce fonds de réserve de sa vie est de son admission. Ainsi, en jugeant l'A. C. B. M. maintenant, vous vous assurez votre droit de membre à un profit.

Les aspirants qui sont rejetés sont remboursés des \$1 00 de la demande d'admission.

TABLE DES TAUX.

Pour une Police de \$500

Âges des Membres.	Montant de la Cotisation.
Entre 18 et 25 ans.....	25c.
" 25 et 30 ".....	25c.
" 30 et 35 ".....	50c.
" 35 et 40 ".....	50c.
" 40 et 45 ".....	1 00c.
" 45 et 50 ".....	1 50c.

Pour une Police de \$1,000

Entre 18 et 25 ans.....	50c.
" 25 et 30 ".....	50c.
" 30 et 35 ".....	1 00c.
" 35 et 40 ".....	1 00c.
" 40 et 45 ".....	1 50c.
" 45 et 50 ".....	2 00c.

Pour une Police de \$2,000

Entre 18 et 25 ans.....	\$1,00.
" 25 et 30 ".....	1 10.
" 30 et 35 ".....	1 20.
" 35 et 40 ".....	1 30.
" 40 et 45 ".....	1 45.
" 45 et 50 ".....	1 65.

COUT ANNU EL PROBABLE D'UN BENEFICE DE \$2,000.

- Pour un Membre âgé de 21 ans.
- Dix huit cotisations à 50 chacune..... \$9 00
- Douze contributions mensuelles..... 3 00
- \$12 00

La Constitution pourvoit 15 cotisations fixes et aussi des cotisations spéciales dans le cas où les 15 cotisations fixes ne seraient pas suffi-

santes; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre 24 dans une même année, attendu que, si par cause d'épizéme ou autres, il faudrait plus d'argent que le nombre de cotisations ou apportaient, le Fonds de Réserve est mis à contribution. Dix huit cotisations est le plus grand nombre que nous ayons eu.

Le taux fixe sur l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.

COMMENT ORGANISER UNE SUCCURSALE DE L. A. C. B. M.

Arrivez au Délégué en charge de votre arrondissement, ou à quelqu'un des officiers du Grand Conseil, pour un blanc demande de charte. Voyez le curé de la paroisse, sollicitez son approbation de la formation d'une succursale dans sa paroisse, et demandez lui de devenir membre fondateur s'il a qualité; faites signer la demande de charte par autant d'autres aspirants qu'il sera possible et faites certifier par le curé qu'ils sont Catholiques pratiquants. Ensuite envoyez votre demande de charte au Délégué, qui l'aura parvenue au Grand Secrétaire. Sur réception de cette demande le Grand Secrétaire vous fera parvenir des blancs, demande d'admission et certificat médical; et E. Ryan, M. D., Médecin Examinateur en Chef, Kingston, Ont., s'entendra avec vous pour nommer un médecin dans la localité afin d'examiner les aspirants.

Chaque aspirant devra payer l'honoraire de \$1.50 au médecin lors de l'examen. Ce médecin devra envoyer immédiatement les Certificats Médicaux au Dr. Ryan.

Un certificat de naissance, ou une déclaration conforme à la loi au sujet de l'âge doit accompagner chaque demande.

Aussitôt qu'un nombre suffisant (pas moins de 12) auront été approuvés le Délégué ou l'officier qui devra faire l'organisation recevra du Grand Secrétaire un rapport pour l'institution de la Nouvelle Succursale, et un assortiment de fournitures. Le Délégué s'entendra alors avec vous sur le choix d'une date pour instituer la succursale.

La prospérité d'une succursale dépend en grande mesure de ceux qui en sont les premiers officiers, et de la manière dont ils remplissent leurs devoirs.

Chaque membre devrait avoir en mains un exemplaire de la constitution et des Statuts de l'Association; et les membres devraient les étudier comme il faut et s'y conformer.

Les nouvelles succursales paient \$25 pour l'assortiment de fournitures, et la charte, et le Grand Conseil paie les dépenses du Délégué qui institue la succursale.

Pour le montant d'affaires faites, le coût d'administration de l'A. C. B. M., est infiniment plus bas que dans toute autre Association à cotisations ou organisation d'assurance sur la vie, sur le continent de l'Amérique.

Resolutions de Condolances.

A une assemblée de la succursale No. 62, Canard River, Ont., tenue le 25 Sept. la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: Quo les membres de cette succursale ont appris avec une vive douleur la mort de l'épouse de notre frère Barthélemi Bondy.

Que le dit frère Bondy veuille bien accepter les condolances et sympathies de cette succursale ainsi que la famille éplorée.

Résolu que copie de cette résolution soit insérée dans l'organe officiel LE CANADIEN et le Progrès.

A une assemblée régulière de la succursale No. 187, Sturgeon Falls, tenue mardi le 21 Septembre, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Proposé par Frère Girard, secondé par Frère Quenneville, et

Résolu, que nous, les membres de cette succursale, désirons offrir nos plus sincères sympathies à Frère Léandre Gation dans l'affliction triste et soudaine qui l'a frappé par la perte qu'il a faite de ses trois petites filles, âgées de 9, 11 et douze ans, mortes dans l'incendie de sa maison lundi dernier. Et qu'il soit aussi.

Résolu, que tout en déplorant profondément la perte irréparable que vient de faire frère Gation, nous nous soumettons à la volonté impénétrable du Juge Tout Puissant, étant certains que dans sa sagesse et sa bonté infinies, il supportera l'afflige dans les épreuves supportées en son nom. Et de plus

Résolu, que copie de ces résolutions soit insérée dans les minutes de cette assemblée, et que copie en soit envoyée à la famille du frère Gation et aussi publiée dans Le Canadien, de London, et dans La Colonisation, de Sturgeon Falls.

Le temps est comme l'argent; si vous ne le gaspillez pas, vous en aurez assez.

La clémence indique une âme bonne comme la vengeance indique une âme basse.

Les vertus qu'on aime le moins d'entendre sont celles qu'on veut plus d'intérêt à savoir.